



**Conseil d'administration du  
Programme des Nations Unies pour le  
développement,  
du Fonds des Nations Unies pour la  
population et du Bureau des  
Nations Unies pour les services d'appui  
aux projets**

Distr. générale  
5 juillet 2022

Français  
Original : anglais

**Deuxième session ordinaire de 2022**

29 août–1<sup>er</sup> septembre 2022, New York

Point 5 de l'ordre du jour provisoire

**FNUAP – Programmes de pays et questions connexes**

**Fonds des Nations Unies pour la population**

**Descriptif de programme de pays pour l'Inde**

Aide proposée du Fonds des Nations Unies pour la population (à titre indicatif) :	60,0 millions de dollars : 30,0 millions provenant de ressources ordinaires et 30,0 millions de modalités de cofinancement ou d'autres ressources
Durée du programme :	Cinq ans (2023-2027)
Cycle d'assistance :	Dixième
Catégorie :	Niveau 1
Alignement sur le cycle du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable	Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable, 2023-2027



## I. Considérations générales

1. Avec plus de 1,36 milliard d'habitants, l'Inde est l'une des économies à la croissance la plus rapide au monde et deviendra d'ici 2027 la nation la plus peuplée comptant le plus grand nombre de jeunes. Comme indiqué dans l'analyse commune de pays menée par les Nations Unies, la transformation de l'avenir des jeunes, en particulier des femmes et des filles, au cours des cinq à sept prochaines années sera déterminante pour la réussite du Programme de développement durable à l'horizon 2030, non seulement en Inde, mais dans le monde entier.
2. La croissance économique remarquable du pays a fait passer le produit intérieur brut (PIB) par habitant de 714 dollars à 2 099 dollars entre 2005 et 2019. Néanmoins, les niveaux d'inégalité et d'exclusion sociale demeurent importants, comme en témoigne le classement du pays à la 131<sup>e</sup> place sur 189 pays selon l'indice de développement humain, d'après le *Rapport sur le développement humain 2020*, et à la 123<sup>e</sup> place selon l'indice d'inégalité de genre. Le Gouvernement a entrepris un programme de croissance inclusive, durable et plus rapide pour venir en aide au grand nombre de personnes vivant dans la pauvreté, travaillant de manière informelle, présentant une vulnérabilité au changement climatique et ayant tendance à migrer à grande échelle vers les zones urbaines.
3. La pandémie de COVID-19 a érodé les acquis en matière de développement et creusé les inégalités, les revenus des trois derniers quintiles de la population ayant chuté de 32 % en moyenne tandis que les revenus des deux premiers quintiles ont augmenté. Dans un pays où les femmes sont moins nombreuses à occuper un emploi formel et où les taux de scolarisation des filles sont plus faibles, la pandémie a mis les services de santé à rude épreuve et exacerbé les inégalités de genre ; elle a également entraîné une augmentation des cas de violence basée sur le genre.
4. Le taux de croissance démographique annuelle de l'Inde a atteint son pic (2,4 %) dans les années 1980 et a chuté pour atteindre 1 % en 2020. Le taux de fécondité total a aussi diminué, passant de 3,6 enfants par femme en 1981 à 2 en 2019-2021 (enquête nationale sur la santé familiale, 2019-2021). Dans 31 des 36 États et territoires de l'Union, la fécondité est tombée à un niveau inférieur ou égal au seuil de renouvellement des générations ; seuls cinq États affichaient des taux de fécondité totaux supérieurs au seuil de renouvellement. Les taux de fécondité varient considérablement en fonction de la zone géographique, de la classe socioéconomique et du niveau d'éducation des femmes, en particulier parmi des groupes marginalisés spécifiques ; ainsi, les taux de fécondité sont plus élevés chez les jeunes femmes et les filles.
5. Étant donné que près de 50 % de la population de l'Inde est âgée de moins de 25 ans, le pays devrait pouvoir, pendant un certain temps, tirer parti du dividende démographique, à condition qu'il tienne compte des variations de la transition démographique d'un État à l'autre pour convertir le dividende démographique potentiel en bénéfices économiques grâce à des investissements dans la santé, dans l'éducation et dans les emplois de qualité pour les jeunes.
6. L'Inde dispose de cadres nationaux, juridiques et politiques solides qui répondent aux besoins et assurent les droits de groupes vulnérables et marginalisés spécifiques comme les tribus répertoriées (8,6 %) et les castes répertoriées (16,6 %). Ces cadres, de même que les engagements internationaux pris par le pays en matière de droits fondamentaux, sont essentiels pour promouvoir et protéger les droits de tous les Indiens. Cependant, des efforts supplémentaires sont possibles pour renforcer la mise en œuvre de ces engagements et faire en sorte que les groupes vulnérables, dont les tribus et les castes répertoriées, les populations des bidonvilles et les personnes handicapées puissent réaliser leurs droits et contribuer plus pleinement à la croissance socioéconomique.
7. L'Inde dispose d'un système statistique bien conçu pour collecter des données, y compris sur de nombreux groupes vulnérables. Le recensement, qui a été reporté en raison de la pandémie, devrait avoir lieu en 2023. Le pays a adopté une feuille de route pour s'assurer que personne n'est laissé pour compte, qui comprend un élargissement de la portée des enquêtes pour rendre des données ventilées disponibles au niveau local, notamment celles sur les groupes de population exclus. Toutefois, des lacunes importantes subsistent dans la collecte de données, en

particulier en ce qui concerne la ventilation par unité géographique et groupe social, ainsi qu'en matière d'analyse de ces données pour la prise de décisions.

8. L'Inde s'est engagée en faveur de la couverture sanitaire universelle pour tous ses citoyens, mais le budget alloué à la santé s'élève à environ 2,1 % en pourcentage du PIB, ce qui est inférieur à l'objectif de 2,5 % d'ici 2025 fixé par la politique nationale de santé. Le financement de ces objectifs et des trois résultats transformateurs devra être obtenu provenir de diverses sources. L'Inde devra contribuer à hauteur de 6,2 % supplémentaires du PIB jusqu'en 2030 pour atteindre les objectifs de développement durable (ODD).

9. L'inadéquation des ressources humaines et la qualité sous-optimale des infrastructures fournissant des services complets de santé sexuelle et reproductive, associés aux effets de la pandémie de COVID-19, ont encore limité les progrès en matière de santé. L'Inde a réalisé des progrès considérables en matière de réduction du ratio de mortalité maternelle, qui est passé de 570 pour 100 000 naissances vivantes à 103 entre 1990 et 2019, malgré des variations extrêmes au sein d'un même État, avec un ratio allant de 205 à Assam à 30 à Kerala (rapport du système d'enregistrement par échantillons du Bureau du registraire général de l'Inde, 2019). La réduction du nombre de décès maternels est principalement due à l'augmentation du nombre d'accouchements en établissements de santé (88,6 %, 2020). Cependant, la mortalité maternelle demeure supérieure à la cible des ODD du pays. Il convient de mettre l'accent sur l'accès à des services de santé maternelle de qualité en temps voulu pour les personnes les plus laissées pour compte.

10. La gamme et la portée des services de planification familiale se sont considérablement améliorées au cours de la décennie écoulée. Néanmoins, les taux de prévalence des méthodes modernes de contraception varient grandement d'un État à l'autre, allant de 44,4 % au Bihar à 71 % en Andhra Pradesh. Bien que les besoins de planification familiale non satisfaits aient chuté à 9,4 % en 2019-2021, on estime que 47 millions de femmes ne peuvent toujours pas satisfaire leurs besoins en matière de contraception. Malgré les changements apportés au programme de planification familiale, le pays continue à faire face à des difficultés liées à l'utilisation asymétrique des méthodes, à un biais très prononcé en faveur de la stérilisation des femmes, et à un faible taux d'utilisation de la contraception parmi les jeunes dont les besoins diffèrent. Pour remédier à ces difficultés, il faut garantir aux femmes un choix éclairé et des services de qualité, tout en leur permettant d'agir et de s'émanciper.

11. L'Inde compte plus de 369 millions de jeunes âgés de 10 à 24 ans, dont la plupart n'ont pas accès aux informations et aux services en matière de santé sexuelle et reproductive. Près de 7 % des filles âgées de 15 à 19 ans étaient enceintes ou avaient déjà eu un enfant. Les besoins non satisfaits atteignent un taux de 17,8 % dans ce groupe d'âge, au sein duquel seuls 3,4 % avaient utilisé une méthode moderne de contraception avant leur premier enfant. Le report de l'âge du mariage et l'augmentation des niveaux d'éducation conduisent également à des hausses substantielles du nombre de jeunes non mariés qui souhaitent avoir recours à des moyens de contraception et à d'autres services de santé sexuelle et reproductive.

12. Certains des obstacles les plus importants qui entravent l'autonomisation des femmes et la réalisation du développement durable dans le pays sont liés aux normes sociales. Bien que les engagements pris par l'Inde au titre de conventions internationales aient inscrit l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes dans les politiques et les programmes, les croyances sociales néfastes, les valeurs et les préjugés patriarcaux ainsi que la discrimination à l'égard des filles persistent. Une femme sur trois a été victime de violence de la part d'un partenaire intime, et les données tirées de l'enquête d'enregistrement par échantillons indiquent que le ratio garçons-filles à la naissance a légèrement fléchi entre 2014 et 2019. La pandémie de COVID-19 a exacerbé les inégalités de genre et a défait les progrès réalisés au cours des récentes décennies.

13. Malgré sa population relativement jeune, l'Inde connaît une transition démographique rapide marquée par le vieillissement, qui apparaît comme un sujet de préoccupation. La part de la population âgée de plus de 60 ans atteindra 20 % d'ici 2050 contre 10,1 % en 2021, dont une majorité de femmes, de veuves et de personnes en situation de précarité financière. Environ 50 % de l'Inde sera urbanisée d'ici 2050, contre 34 % en 2020. À mesure que les migrations et la population urbaine augmentent, un double défi se présente : fournir des services municipaux

pour répondre aux besoins d'un grand nombre de travailleurs migrants et de leurs familles, et lutter contre les inégalités dans les zones rurales, où ne restent parfois que les personnes plus âgées et les plus pauvres. Il est donc nécessaire de rendre les politiques d'urbanisation plus réactives aux besoins des populations urbaines pauvres, des habitants des bidonvilles, des jeunes, des femmes et des personnes âgées.

14. L'Inde est l'un des pays les plus sujets aux catastrophes dans le monde ; on estime que 60 % du pays est sujet aux séismes et 70 % aux inondations. En plus de la perturbation ou de l'effondrement des dispositifs de protection sociale, les filles, en particulier celles issues de communautés plus pauvres, risquent davantage d'être mariées pendant les catastrophes. À ce titre, pour protéger la santé et le bien-être des filles et des femmes, il faut impérativement mettre l'accent sur les mécanismes de protection sociale et intégrer les services de santé sexuelle et reproductive et de prise en charge de la violence basée sur le genre dans les plans de préparation et d'intervention en matière de réduction des risques de catastrophe et d'adaptation au climat.

15. L'évaluation du programme de pays 2018-2022 a confirmé que le FNUAP avait apporté d'importantes contributions au discours sur la sélection prénatale en fonction du sexe, en redéfinissant le programme de planification familiale pour promouvoir les choix et les droits des femmes, et en institutionnalisant l'éducation aux compétences de la vie courante pour les adolescents. L'évaluation a également relevé le rôle clé du FNUAP dans la production de données probantes et dans la préparation du discours politique sur la dynamique et le vieillissement de la population. L'avantage comparatif du FNUAP en matière de plaidoyer et d'assistance technique pour renforcer la mise en œuvre des programmes phares nationaux dans les États où il opère, axés sur les groupes les plus laissés pour compte et sur la garantie de l'accès à des services de santé sexuelle et reproductive de qualité fondés sur les droits, a également été souligné. À l'avenir, l'évaluation a recommandé que le FNUAP : a) continue à jouer son rôle privilégié dans l'institutionnalisation de programmes destinés aux jeunes à grande échelle ; b) s'appuie sur l'initiative naissante à faible coût et à fort impact en faveur des sages-femmes ; c) approfondisse les travaux en matière d'amélioration de l'accès aux services de santé sexuelle et reproductive pour les jeunes ; d) consolide l'appui en matière de lutte contre la violence basée sur le genre, la sélection prénatale en fonction du sexe et le mariage des enfants ; e) intensifie le plaidoyer politique sur les enjeux cruciaux liés au genre ; et f) tire parti de l'expérience acquise en matière de maintien de la continuité des services pendant la pandémie de COVID-19, notamment en ce qui concerne l'utilisation de la technologie numérique pour atteindre les personnes les plus laissées pour compte.

## II. Priorités du programme et partenariats

16. Le programme de pays envisage une Inde où toutes les femmes et tous les jeunes, y compris ceux issus des groupes les plus vulnérables, jouissent de l'égalité des genres, réalisent leurs droits en matière de santé sexuelle et reproductive, et contribuent pleinement au développement durable. Orienté par le nouveau Plan stratégique du FNUAP pour 2022-2025, le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD) et le Programme de développement durable à l'horizon 2030, le nouveau programme de pays stimulera les efforts menés en vue d'éliminer les décès maternels évitables, de satisfaire l'ensemble des besoins de planification familiale et de mettre fin à la violence basée sur le genre et aux pratiques néfastes, y compris dans les situations d'urgence humanitaire.

17. Le programme de pays a été élaboré en consultation avec le Gouvernement national et les gouvernements des différents États de l'Inde, la société civile, les organisations des Nations Unies et d'autres parties prenantes, notamment des organisations dirigées par des femmes et des jeunes, en s'appuyant sur les principes d'inclusion, des droits fondamentaux et de l'égalité des genres. Le programme répond aux priorités nationales formulées par l'Institution nationale pour la transformation de l'Inde (NITI Aayog), en ciblant tout particulièrement les districts prioritaires au niveau infranational dans quatre États qui affichent une charge élevée et tirent les statistiques vers le bas. L'accent sera mis sur les États du Bihar, du Madhya Pradesh, d'Odisha et du Rajasthan qui, à eux quatre, représentent environ 25 % de la population du pays (332 millions de personnes) et 22 % des jeunes, et comprennent 31 % des districts les plus

pauvres du pays (36 districts sur 117 districts prioritaires tels que classés par le Gouvernement). On estime que ces États représentent à eux quatre 40 % du total des décès maternels dans le pays, 25 % des besoins non satisfaits et 27 % de la violence conjugale dont les femmes sont victimes.

18. Le programme de pays amplifiera les efforts et favorisera les progrès plus rapides vers les trois résultats transformateurs grâce aux facteurs d'accélération suivants : a) promouvoir des approches sexotransformatrices, fondées sur les droits fondamentaux et éclairées par des données probantes pour améliorer l'accès à des services de santé sexuelle et reproductive de qualité et influencer les politiques et les programmes pour atteindre les femmes et les jeunes les plus laissés pour compte ; b) cartographier et multiplier les partenariats avec des mouvements, des initiatives et des organisations de la société civile influents et à large portée dirigés par des jeunes et des femmes, renforcer la capacité de certains partenaires à agir en première ligne, en facilitant leur accès à des espaces d'influence et de prise de décisions, et en mettant au point de nouvelles manières de lutter contre les normes sociales discriminatoires, notamment grâce aux outils numériques ; c) renforcer les systèmes de données et promouvoir une plus grande utilisation des données et des éléments de preuve pour concevoir et plaider en faveur de politiques et de programmes prenant en compte les personnes les plus laissées pour compte et accélérer le rythme des changements nécessaires pour atteindre les trois résultats transformateurs ; d) créer et renforcer l'appropriation des dossiers d'investissement en vue des trois résultats transformateurs pour faire évoluer de manière stratégique le mode de financement ; e) tirer parti de l'écosystème numérique prospère et dynamique du pays pour concevoir, mettre en œuvre, évaluer et déployer à grande échelle des solutions innovantes ; et f) éclairer la coopération Sud-Sud et triangulaire, conformément au Programme d'action de la CIPD.

19. Les États et les organes de gouvernance locale (*panchayats*), composés au minimum de 30 % de femmes élues, recevront un appui pour la mise en œuvre de politiques, de plans et de modèles innovants visant à atteindre les femmes, les adolescentes et les jeunes, en particulier les personnes handicapées et celles issues des castes et des tribus répertoriées ou des communautés vivant dans les bidonvilles, y compris pendant les situations d'urgence. Le FNUAP s'appuiera sur les enseignements tirés et les interventions couronnées de succès dans les quatre États pour plaider en faveur d'un changement au niveau national et catalyser celui-ci, et pour les appliquer dans d'autres États. Le soutien du FNUAP comprendra une assistance technique en matière de financement et d'affectation des ressources budgétaires, de gestion des ressources humaines, d'approches innovantes et de suivi.

20. Le FNUAP redynamisera et étendra ses partenariats stratégiques, et en nouera de nouveaux avec les diverses parties prenantes du pays, en particulier les parlementaires et les principaux décideurs politiques et responsables gouvernementaux, la société civile et les médias, le secteur privé dynamique et les entreprises technologiques innovantes pour éliminer les obstacles qui entravent les droits et les choix, les normes sociales et l'amélioration de la prestation de services pour compléter les interventions techniques, notamment en collaborant avec les organisations des Nations Unies. Le FNUAP élargira les partenariats avec des organisations de la société civile dirigées par des jeunes et des femmes ainsi qu'avec des organisations travaillant avec et pour les personnes handicapées, et investira dans le renforcement des capacités pour permettre à ces organisations d'agir en première ligne, de développer des approches innovantes, et de bénéficier d'un meilleur accès aux espaces de prise de décisions. Le FNUAP, en collaboration avec les organisations de la société civile, élaborera des solutions innovantes et durables aux niveaux infranational et national.

21. Un plaidoyer en faveur de l'accroissement des investissements en faveur des femmes, des adolescents et des jeunes sera entrepris pour appuyer les efforts intensifiés visant à lever des financements auprès du Gouvernement national, des gouvernements des États et du secteur privé, au moyen de dossiers d'investissement et de partenariats, notamment avec des institutions financières internationales. Le FNUAP intégrera les enseignements tirés et amplifiera les innovations déployées avec succès dans le cadre de la riposte au COVID-19, en particulier celles qui concernent les modalités de prestation numérique, afin d'étendre la portée des informations et des services en matière de santé sexuelle et reproductive et de prise en charge de la violence basée sur le genre et d'améliorer l'accès à ces services.

22. Le nouveau programme de pays contribuera directement à cinq des six domaines de réalisation décrits dans le Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable 2023-2027. En favorisant des approches intégrées dans l'ensemble des produits du FNUAP et des réalisations du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable, le FNUAP renforcera sa collaboration avec d'autres organisations des Nations Unies pour accélérer et intensifier les interventions en vue de la réalisation du Programme 2030, en accordant une attention particulière à l'égalité des genres et aux approches fondées sur les droits fondamentaux. Le FNUAP nouera un partenariat plus étroit avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) pour mettre fin au mariage d'enfants et pour aider les jeunes à acquérir les compétences du XXI<sup>e</sup> siècle au moyen de programmes mondiaux et de grandes plateformes public-privé, comme Generation Unlimited. Le FNUAP s'associera à l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et d'autres pour intensifier les activités de lutte contre les normes sociales néfastes. Le FNUAP poursuivra sa collaboration avec l'UNICEF et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) pour renforcer les systèmes de santé et fournir des services de santé reproductive et maternelle de grande qualité. Il s'harmonisera également avec d'autres organisations des Nations Unies pour consolider les données et les éléments de preuve et renforcer les capacités institutionnelles afin d'améliorer la résilience et d'atténuer les effets des catastrophes sur la réalisation des trois résultats transformateurs.

**A. Produit 1 : Renforcement des systèmes de santé pour fournir des services complets de santé sexuelle et reproductive fondés sur les droits et de qualité aux niveaux national et infranational, en accordant la priorité aux castes et tribus répertoriées, ainsi qu'à d'autres groupes vulnérables**

23. Ce produit contribuera directement à la réalisation 1 du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable sur les services de santé de qualité et à la réalisation 5 sur l'environnement, le climat, l'eau, l'assainissement et l'hygiène, et la résilience, en fournissant un appui technique au Gouvernement national et aux gouvernements étatiques pour accélérer la mise en œuvre d'un ensemble complet d'interventions en matière de santé sexuelle et reproductive et inscrire l'accès universel à la santé sexuelle et reproductive dans le programme de développement ; pour renforcer les politiques et les programmes nationaux ; et pour élaborer et appliquer des directives et des protocoles fondés sur des normes internationales. Le FNUAP encouragera la reproduction de modèles réussis, tirés de son expérience en matière d'intégration des services de santé sexuelle et reproductive et de prise en charge du VIH ainsi que d'amélioration de l'accès à la santé sexuelle et reproductive et à d'autres services pour les femmes et les jeunes dans les bidonvilles, grâce à la Mission Villes intelligentes. Une attention particulière sera accordée à l'élargissement et au renforcement des services de santé maternelle, de sage-femme et de planification familiale ainsi qu'à l'introduction d'innovations de pointe en matière de prestation de services pour atteindre les groupes vulnérables.

24. Le FNUAP renforcera les systèmes de santé : a) en fournissant un appui technique pour mettre en service et déployer à grande échelle des établissements de soins obstétricaux et néonataux d'urgence, de base et complets, qui offrent des services de qualité grâce au renforcement des capacités des comités d'assurance qualité, à l'évaluation de l'état de préparation des établissements, et à la certification des normes de qualité nationales ; b) en soutenant la mise en place d'un nouveau corps de prestataires de soins de sage-femme, le renforcement des capacités des institutions nationales et étatiques de formation à la profession de sage-femme ainsi que l'élaboration d'une feuille de route pour le déploiement et la rétention des sages-femmes ; c) en améliorant la disponibilité et la qualité des informations et des services de contraception, en mettant l'accent sur l'élargissement des choix, en particulier pour les jeunes ; d) en améliorant la capacité des professionnels de santé à fournir des services complets de santé sexuelle et reproductive (santé maternelle, planification familiale, traitement des infections sexuellement transmissibles, VIH, soins post-avortement et services de prise en charge de la violence basée sur le genre) ; e) en prodiguant des conseils techniques et en poursuivant les activités de plaidoyer en faveur de l'intégration de services complets de santé sexuelle et reproductive dans la couverture sanitaire universelle et en garantissant une protection financière

et une réduction des frais à la charge des patients pour les services de santé maternelle ; f) en menant des actions de sensibilisation fondée sur des données probantes afin d'accroître les ressources financières allouées aux services de santé sexuelle et reproductive ; et g) en renforçant les capacités du secteur privé à donner la priorité aux services de santé sexuelle et reproductive et de prise en charge de la violence basée sur le genre, et à fournir de tels services, pendant les catastrophes et les situations d'urgence sanitaire.

**B. Produit 2 : Amélioration des compétences et des possibilités pour les adolescents et les jeunes, en particulier les adolescentes issues des populations les plus laissées pour compte, afin d'assurer leur droit à l'autonomie corporelle, au leadership et à la participation**

25. Ce produit contribue à la réalisation 3 du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable sur l'éducation de qualité, à la réalisation 4 sur la croissance économique et le travail décent et à la réalisation 6 sur l'autonomisation des personnes, des institutions et des communautés en mettant l'accent sur la création d'un environnement favorable à la pleine autonomisation et participation des jeunes. Le programme donnera la priorité aux partenariats avec les réseaux de jeunes et s'appuiera sur le volontariat pour rester à la pointe du progrès et adopter des stratégies innovantes afin de garantir la participation constructive des adolescents et des jeunes à la promotion d'une éducation aux compétences de la vie courante sexotransformatrice et adaptée à l'âge, qui promeut une masculinité positive et des normes d'égalité des genres, renforce le leadership des jeunes et facilite leur accès aux services de santé sexuelle et reproductive adaptés aux jeunes.

26. Le FNUAP promouvra le droit à l'autonomie corporelle, au leadership et à une participation accrue : a) en fournissant une assistance technique pour intégrer, institutionnaliser et dispenser une éducation aux compétences de la vie courante sexotransformatrice et adaptée à l'âge dans les institutions éducatives et les milieux communautaires, qui soit alignée sur les directives techniques internationales, notamment l'évaluation des bonnes pratiques et des progrès réalisés à ce jour ; b) en renforçant les capacités du Gouvernement à fournir des services de santé sexuelle et reproductive conformes aux normes internationales et adaptés aux adolescents, en particulier aux plus vulnérables, dont les personnes handicapées ; c) en renforçant les capacités des réseaux de jeunes et en établissant des partenariats avec eux pour soutenir le leadership et la participation des jeunes à la conception, à la mise en œuvre et au suivi des politiques et des programmes, notamment dans le cadre du plaidoyer en faveur de l'intégration de la santé sexuelle et reproductive dans les politiques relatives aux jeunes ; d) en travaillant avec les réseaux de jeunes pour faciliter l'innovation afin que les jeunes aient accès à des informations exactes sur les services de santé sexuelle et reproductive, notamment en tirant parti des technologies numériques ; et e) en établissant des partenariats avec des réseaux de jeunes, y compris des réseaux de jeunes femmes, pour promouvoir les programmes d'autonomisation qui remettent en question les normes sociales discriminatoires, notamment au moyen de plateformes numériques sûres.

**C. Produit 3 : Renforcement des systèmes nationaux et infranationaux et des capacités des institutions et des communautés à lutter contre les normes discriminatoires et les pratiques néfastes et à promouvoir des lois, des politiques et des programmes tenant compte des questions de genre et fondés sur les droits qui favorisent l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes**

27. Ce produit contribuera à la réalisation 6 du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable sur l'autonomisation des personnes, des institutions et des communautés en renforçant les politiques, les systèmes et les capacités institutionnelles nationales et infranationales pour faire progresser l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles. En s'appuyant sur les bonnes pratiques internationales, le FNUAP collaborera avec diverses parties prenantes aux niveaux national et infranational, notamment les femmes, les jeunes et les organisations de la société civile, les institutions gouvernementales, les donateurs, les médias et les organisations travaillant avec et pour les personnes handicapées, afin de transformer les normes sociales discriminatoires qui sous-tendent les inégalités de genre, la

violence et la discrimination basées sur le genre ainsi que les pratiques néfastes, et qui portent atteinte à l'autonomie corporelle des femmes et des filles.

28. Le FNUAP consolidera les capacités institutionnelles : a) en renforçant les capacités des communautés, des organisations de la société civile et d'autres parties prenantes à lutter contre les normes de genre discriminatoires qui perpétuent la violence basée sur le genre et les pratiques néfastes ; b) en produisant des données probantes sur les stratégies communautaires efficaces de transformation des normes de genre discriminatoires ; c) en établissant des partenariats avec des réseaux de femmes et des organisations dirigées par des femmes, notamment celles représentant les groupes vulnérables et marginalisés, pour promouvoir la capacité des femmes et des filles à exercer leurs droits, garantir leur participation à l'élaboration des politiques et des programmes et renforcer leurs capacités à suivre la mise en œuvre ; d) en renforçant la capacité des mécanismes communautaires et des organisations confessionnelles à promouvoir des normes et des pratiques favorables à l'égalité des genres ; e) en renforçant les capacités des parties prenantes nationales à fournir des services multisectoriels de prise en charge de la violence basée sur le genre éclairés par des données probantes, ainsi qu'à mettre en place des mécanismes de coordination conformes aux directives internationales ; f) en menant des activités de plaidoyer fondées sur des données probantes pour faciliter la promulgation et la mise en œuvre de lois, de politiques et de programmes relatifs à la violence basée sur le genre, aux pratiques néfastes et aux droits en matière de reproduction ; et g) en fournissant un soutien pour la mise en œuvre et le suivi des recommandations de l'examen périodique universel.

**D. Produit 4 : Renforcement de l'utilisation des informations démographiques et des données démographiques ventilées pour éclairer les politiques, les plans et les programmes nationaux et infranationaux, afin de permettre à l'Inde de tirer parti du dividende démographique, de faire progresser le Programme d'action de la CIPD et de réaliser le Programme 2030**

29. Ce produit contribue à la réalisation 4 du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable sur la croissance économique et le travail décent ainsi qu'à la réalisation 6 sur l'autonomisation des personnes, des institutions et des communautés qui utilisent les données pour élaborer des politiques inclusives. Il sera axé sur la production de données et d'analyses et la capacité à les exploiter, notamment celles concernant les dynamiques de population, le dividende démographique, la santé sexuelle et reproductive et l'égalité des genres, pour éclairer l'élaboration et le suivi des politiques, des plans et des programmes aux niveaux national et infranational.

30. Le FNUAP améliorera l'utilisation des données et des analyses : a) en renforçant les capacités des institutions gouvernementales à produire, analyser et diffuser des données démographiques ventilées, par zone géographique et groupe social, aux fins de planification et de suivi des programmes visant à remédier aux inégalités et à atteindre les populations vulnérables ; b) en apportant des contributions techniques au prochain recensement de la population et aux enquêtes nationales sur la santé, la population et le genre, notamment pour la collecte de données désagrégées sur la violence sexiste et les pratiques néfastes ; c) en renforçant la recherche politique et les informations démographiques pour l'intégration des dynamiques de population et des grandes tendances dans les efforts de planification du développement durable (notamment pour rendre les politiques et les programmes réactifs aux besoins des personnes âgées et de la population pauvre des zones urbaines aux niveaux national et étatiques) et pour organiser des dialogues politiques ; d) en influençant le financement national en faveur des trois résultats transformateurs au moyen de dossiers d'investissement et d'analyses des comptes de transferts nationaux aux niveaux national et infranational ; e) en soutenant la recherche opérationnelle et la production de données probantes sur la lutte contre les normes sociales et les pratiques néfastes ; et f) en sensibilisant les décideurs politiques, en améliorant leurs connaissances et en plaidant en faveur de politiques appropriées, aux niveaux national et étatiques, sur la population et ses liens avec le développement durable, notamment en ce qui concerne le dividende démographique, le vieillissement de la population, l'urbanisation, les migrations et le changement climatique, y compris l'approche axée sur le cycle de vie applicable à ces changements démographiques.



### III. Gestion du programme et des risques

31. Sous la coordination générale du ministère de la Santé et du Bien-être familial, le programme de pays sera mis en œuvre conjointement avec les partenaires nationaux. Des partenariats seront établis ou renforcés avec les principaux ministères compétents et les gouvernements des différents États pour assurer la mise en œuvre du programme, la pérennité des interventions et l'appropriation par les gouvernements. Le FNUAP continuera d'appliquer la politique harmonisée concernant les transferts de fonds conjointement avec d'autres organisations des Nations Unies. Les partenaires seront sélectionnés en fonction de leur pertinence stratégique et de leur aptitude à produire des résultats de qualité.

32. Parmi les risques pesant sur la mise en œuvre du programme, on compte : a) des changements dans les cadres réglementaires, politiques et institutionnels nationaux qui limitent la progression de l'accès universel à la santé et aux droits en matière de sexualité et de reproduction ; b) le changement climatique, les catastrophes naturelles et les pandémies menaçant l'exécution du programme ; c) la réduction du financement national consacré au secteur social dans le contexte de l'après-COVID-19 ; et d) des normes sociales et de genre régressives de plus en plus prévalentes qui nuisent à l'égalité des genres et à l'autonomisation des femmes et des filles.

33. Afin d'atténuer ces risques, le FNUAP élaborera une stratégie de plaidoyer afin de produire des informations fondées sur des données probantes portant sur la santé et les droits en matière de sexualité et de reproduction et de les transmettre au Gouvernement et aux parties prenantes, et mobilisera un soutien pour éclairer la prise de décisions aux plus hauts niveaux. Le FNUAP élargira également ses partenariats avec les organisations de la société civile, les médias et les commissions parlementaires pour renforcer le plaidoyer et le dialogue politique. Le FNUAP s'attachera à établir de nouveaux partenariats multipartites pour influencer l'évolution des normes sociales. Un plan de continuité des opérations sera mis au point pour favoriser la continuité du programme et des activités en situation d'urgence. En cas de pandémie ou de catastrophe d'origine climatique, le FNUAP reprogrammera les fonds, en consultation avec le Gouvernement, au profit d'activités visant à atténuer les effets de la crise et à renforcer la résilience.

34. La dotation en personnel du bureau de pays correspondra aux besoins du programme et bénéficiera du déploiement de volontaires des Nations Unies pour garantir la diversité et l'inclusion et combler toute lacune recensée en matière de capacités. Le bureau de pays sollicitera l'appui technique du bureau régional et du siège du FNUAP, et s'appuiera sur l'expertise nationale et pluridisciplinaire de l'ensemble du système des Nations Unies pour le développement. Le FNUAP mettra en œuvre un plan intégré de communication, de mobilisation de ressources et d'établissement de partenariats comprenant une cartographie des mécanismes de financement innovants.

35. Ce descriptif de programme de pays expose les grandes lignes des contributions du FNUAP aux objectifs nationaux et sert de base principale de la redevabilité envers le Conseil d'administration pour l'alignement des résultats et la gestion des ressources affectées au pays. S'agissant des programmes de pays, les responsabilités attribuées aux gestionnaires à l'échelle des pays, des régions et du siège sont prescrites dans les procédures et politiques qui régissent les programmes et opérations du FNUAP, et garanties par le dispositif de contrôle interne.

### IV. Suivi et évaluation

36. Le FNUAP adoptera un plan complet de suivi et évaluation reposant sur les principes adaptatifs de la gestion axée sur les résultats, en s'appuyant sur la théorie du changement formulée dans le programme et sur les recommandations tirées de l'évaluation du programme de pays. Le FNUAP et le ministère de la Santé et du Bien-être familial superviseront la mise en œuvre du programme et organiseront des examens périodiques du programme pour suivre les progrès et les contributions au regard de la réalisation des priorités nationales de développement, ainsi que pour éclairer la prise de décisions en matière d'ajustements à mi-parcours et d'utilisation efficace des ressources.

37. Le suivi et l'évaluation du programme de pays seront étroitement alignés sur le cadre de résultats et d'allocation des ressources du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable, lequel est ancré dans les principes de la gestion axée sur les résultats et les indicateurs des ODD au niveau national. Afin de suivre les résultats du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable, UN-Info servira de plateforme de suivi principale pour orienter les discussions du Comité directeur mixte du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable, coprésidé par l'Institution nationale pour la transformation de l'Inde et le Coordonnateur résident, et composé de l'équipe de pays des Nations Unies et de hauts responsables des ministères compétents, notamment du ministère de la Santé et du Bien-être familial. Le FNUAP fournira des données sur ses contributions aux réalisations du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable et travaillera avec les parties prenantes nationales et l'équipe de pays dans le cadre d'un processus collaboratif, en participant activement à la planification, au suivi et à l'établissement de rapports conjoints, ainsi qu'à l'évaluation du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable au sein de groupes de suivi et d'évaluation des résultats.

38. Le plan de suivi et d'évaluation chiffré sera mis en œuvre et régulièrement examiné. Dans le cadre du plan, des évaluations et des examens du programme seront réalisés afin de produire des données probantes sur l'efficacité des approches, d'éclairer les décisions en matière de déploiement à grande échelle, et de réorienter les stratégies du programme. Le programme de pays sera évalué au cours de son avant-dernière année afin de recenser les enseignements tirés et les priorités en vue du prochain cycle de coopération. Le FNUAP soutiendra et renforcera l'utilisation des systèmes nationaux de collecte de données, ce qui permettra de suivre la contribution du programme à la réalisation des objectifs nationaux et des ODD.

39. Les résultats seront suivis au niveau du pays, des États et des districts. Le plan de suivi et d'évaluation comprendra des visites sur le terrain et des examens trimestriels et annuels avec les partenaires et les interlocuteurs gouvernementaux. Une assurance qualité, comprenant des évaluations de la qualité des données et un renforcement des capacités des partenaires de mise en œuvre, sera mise en place pour promouvoir une culture de gestion de programme adaptative axée sur les résultats. La technologie numérique sera mise à profit pour faciliter le suivi et l'examen des projets en temps réel et à distance. En outre, la recherche opérationnelle sera utilisée pour tirer des enseignements et adapter les approches.

40. Le FNUAP contribuera à renforcer les capacités nationales en matière de suivi et d'établissement de rapports sur le Programme d'action de la CIPD, le Programme 2030 (y compris les rapports d'examen national volontaire), l'examen périodique universel et la planification familiale à l'horizon 2030.

## CADRE DE RÉSULTATS ET D'ALLOCATION DES RESSOURCES POUR L'INDE (2023-2027)

<b>PRIORITÉ NATIONALE :</b> Atteindre le meilleur niveau de santé et de bien-être possible pour tous, à tout âge, et garantir l'accès universel à des services de soins de santé de bonne qualité sans que personne ne rencontre de difficultés financières en conséquence.				
<b>RÉALISATION(S) DU PLAN-CADRE DE COOPÉRATION DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE :</b> D'ici 2027, les communautés, en particulier les plus défavorisées, réclament et bénéficient de services de santé inclusifs, universels, abordables, accessibles, responsables et de qualité, tout en adoptant des pratiques de santé positives. D'ici 2027, le Gouvernement de l'Inde, les gouvernements des États, les communautés, le secteur privé et d'autres acteurs prennent des mesures éclairées pour lutter contre le changement climatique, la pollution et la perte de biodiversité ainsi que pour restaurer l'intégrité écologique grâce à l'amélioration des connaissances et des capacités et à l'intégration de mesures pertinentes dans les programmes, les politiques et les plans sectoriels.				
<b>RÉALISATION(S) CONNEXE(S) ÉNONCÉE(S) DANS LE PLAN STRATÉGIQUE DU FNUAP :</b> 1 : Accélération de la réduction des besoins non satisfaits en matière de planification familiale d'ici 2025. 2 : Accélération de la réduction des décès maternels évitables d'ici 2025. 3 : Accélération de la réduction de la violence basée sur le genre et des pratiques néfastes d'ici 2025.				
Indicateurs de réalisation, niveaux de référence et cibles du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable	Produits du programme de pays	Indicateurs relatifs aux produits, niveaux de référence et cibles	Contributions des partenaires	Ressources (à titre indicatif)
<p><u>Indicateurs de réalisation du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Part des femmes en âge de procréer (15-49 ans) utilisant des méthodes modernes de contraception <i>Niveau de référence : 56,4 (2021) ; Niveau cible : 66 (2027)</i></li> <li>Proportion de naissances assistées par un professionnel de santé qualifié <i>Niveau de référence : 89,4 (2021) Niveau cible : 95 (2027)</i></li> </ul> <p><u>Indicateur(s) de réalisation connexe(s) énoncé(s) dans le Plan stratégique du FNUAP :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Part des femmes en âge de procréer (15-49 ans) dont les besoins en matière de planification familiale sont satisfaits par des méthodes modernes <i>Niveau de référence : 74,2 (2021)</i></li> </ul>	Produit 1. Renforcement des systèmes de santé pour fournir des services complets de santé sexuelle et reproductive fondés sur les droits aux niveaux national et infranational, en accordant la priorité aux castes et tribus répertoriées, ainsi qu'à d'autres groupes vulnérables.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre d'États ciblés par le FNUAP qui ont augmenté d'au moins 25 % le budget alloué à la santé sexuelle et reproductive, y compris la planification familiale et la santé maternelle et néonatale, pendant le cycle du programme. <i>Niveau de référence : 0 (2021) ; Niveau cible : 4 (2027)</i></li> <li>Nombre d'instituts nationaux et étatiques de formation des sages-femmes dispensant une formation initiale et continue conforme aux normes de la Confédération internationale des sages-femmes, avec l'appui du FNUAP. <i>Niveau de référence : 0 (2021) ; Niveau cible : 6 (2027)</i></li> <li>Nombre d'États ciblés par le FNUAP qui élaborent et mettent en œuvre des feuilles de route et des plans d'action dans le cadre de la planification familiale à l'horizon 2030 pour augmenter le recours aux méthodes modernes de contraception, en particulier les méthodes réversibles. <i>Niveau de référence : 0 (2021) ; Niveau cible : 4 (2027)</i></li> <li>Proportion d'établissements situés dans des districts prioritaires qui fournissent un ensemble complet de services de santé sexuelle et reproductive de qualité (au moins cinq éléments) dans le cadre de la couverture sanitaire universelle. <i>Niveau de référence : 22,4 % (2021) ; Niveau cible : 40 % (2027)</i></li> </ul>	Ministère de la Santé et du Bien-être familial ; gouvernements des différents États ; organisations dirigées par des femmes et des jeunes ; organisations de personnes handicapées, associations professionnelles et organismes autonomes ; institutions universitaires ; entités du secteur privé ; organisations des Nations Unies ; organisations de la société civile	21 millions de dollars (15 millions provenant de ressources ordinaires et 6 millions provenant d'autres ressources)

<i>Niveau cible : 78 (2027)</i>				
<b>PRIORITÉ NATIONALE</b> : Autonomisation des femmes et des jeunes.				
<b>RÉALISATION(S) DU PLAN-CADRE DE COOPÉRATION DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE</b> : D'ici 2027, tous les enfants et les jeunes, en particulier les plus vulnérables, bénéficient d'un accès équitable à un apprentissage et à un développement des compétences de qualité dans des environnements éducatifs sûrs et inclusifs. D'ici 2027, les personnes bénéficient d'une croissance durable et inclusive et y contribuent grâce à une productivité, une compétitivité et une diversification accrues des activités économiques qui créent des emplois, des moyens de subsistance et des revenus décents, en particulier pour les jeunes et les femmes. D'ici 2027, un système de gouvernance renforcé et plus coordonné, inclusif et responsable est en place aux niveaux national et local, permettant à tous les individus, en particulier les plus marginalisés et les plus vulnérables, d'être protégés, autonomes, engagés, de jouir des droits fondamentaux et de la justice sociale, et de vivre dans le respect et la dignité.				
<b>RÉALISATION(S) CONNEXE(S) ÉNONCÉE(S) DANS LE PLAN STRATÉGIQUE DU FNUAP</b> : Réalisation 1 : Accélération de la réduction des besoins non satisfaits en matière de planification familiale d'ici 2025 ; Réalisation 2 : Accélération de la réduction des décès maternels évitables d'ici 2025 ; Réalisation 3 : Accélération de la réduction de la violence basée sur le genre et des pratiques néfastes d'ici 2025.				
<b>Indicateurs de réalisation, niveaux de référence et cibles du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable</b>	<b>Produits du programme de pays</b>	<b>Indicateurs relatifs aux produits, niveaux de référence et cibles</b>	<b>Contributions des partenaires</b>	<b>Ressources (à titre indicatif)</b>
<p><u>Indicateurs de réalisation du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Proportion de femmes âgées de 15 à 19 ans qui ont commencé à avoir des enfants <i>Niveau de référence : 6,8 (2021)</i> <i>Niveau cible : 4,6 (2027)</i></li> </ul> <p><u>Indicateur(s) de réalisation connexe(s) énoncé(s) dans le Plan stratégique du FNUAP</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Mise au point d'un indice d'autonomisation des jeunes <i>Niveau de référence : Non ;</i> <i>Niveau cible : Oui</i></li> </ul>	Produit 2. Amélioration des compétences et des possibilités pour les adolescents et les jeunes, en particulier les adolescentes issues des populations les plus laissées pour compte, afin d'assurer leur droit à l'autonomie corporelle, au leadership et à la participation.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de districts dans les États ciblés par le FNUAP qui proposent des programmes d'éducation aux compétences de la vie courante adaptés à l'âge et sexotransformateurs dans les établissements scolaires, conformément aux directives internationales. <i>Niveau de référence : 36 (2021) ; Niveau cible : 153 (2027)</i></li> <li>Nombre de districts prioritaires dans les États ciblés par le FNUAP où au moins 75 % des cliniques de santé adaptées aux adolescents fournissent des services de santé et de bien-être qui leur sont adaptés, conformément aux directives nationales. <i>Niveau de référence : 0 (2021) ; Niveau cible : 12 (2027)</i></li> <li>Nombre de nouveaux plans, politiques et engagements nationaux et infranationaux élaborés avec la participation de jeunes, notamment ceux issus des groupes les plus défavorisés soutenus par le FNUAP. <i>Niveau de référence : 0 (2020) ; Niveau cible : 8 (2027)</i></li> <li>Nombre d'États ciblés par le FNUAP qui ont mis en œuvre et déployé à grande échelle de nouvelles adaptations (y compris des innovations numériques) pour améliorer la disponibilité, l'accessibilité, l'acceptabilité et la qualité des services destinés aux jeunes en vue d'atteindre les trois résultats transformateurs. <i>Niveau de référence : 0 (2020) ; Niveau cible : 4 (2027)</i></li> </ul>	Ministère de la Santé et du Bien-être familial, ministère de l'Éducation, ministère des Affaires de la jeunesse et des sports, ministère des Affaires tribales, ministère des Affaires des minorités ; gouvernements des différents États ; conseils national et étatiques pour la recherche et la formation en éducation ; instituts de formation industrielle ; organisations de la société civile ; organisations de personnes handicapées ; entités du secteur privé ; organisations des Nations Unies ; partenaires régionaux	16 millions de dollars (4 millions provenant de ressources ordinaires et 12 millions provenant d'autres ressources)
<b>PRIORITÉ NATIONALE</b> : Une société dans laquelle les femmes réalisent leur plein potentiel et sont en mesure de participer sur un pied d'égalité à toutes les sphères de la vie et d'influencer le processus de changement social.				

<b>RÉALISATION DU PLAN-CADRE DE COOPÉRATION DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE</b> : D'ici 2027, un système de gouvernance renforcé et plus coordonné, inclusif et responsable est en place aux niveaux national et local, permettant à tous les individus, en particulier les plus marginalisés et les plus vulnérables, d'être protégés, autonomes, engagés, de jouir des droits fondamentaux et de la justice sociale, et de vivre dans le respect et la dignité.				
<b>RÉALISATION(S) CONNEXE(S) ÉNONCÉE(S) DANS LE PLAN STRATÉGIQUE DU FNUAP</b> : 1 : Accélération de la réduction des besoins non satisfaits en matière de planification familiale d'ici 2025. 2 : Accélération de la réduction des décès maternels évitables d'ici 2025. 3 : Accélération de la réduction de la violence basée sur le genre et des pratiques néfastes d'ici 2025.				
<b>Indicateurs de réalisation, niveaux de référence et cibles du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable</b>	<b>Produits du programme de pays</b>	<b>Indicateurs relatifs aux produits, niveaux de référence et cibles</b>	<b>Contributions des partenaires</b>	<b>Ressources (à titre indicatif)</b>
<p><u>Indicateurs de réalisation du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Proportion de femmes âgées de 20 à 24 ans mariées ou en couple avant l'âge de 18 ans, y compris au sein des castes répertoriées, des tribus répertoriées et d'autres classes défavorisées <i>Niveau de référence</i> : 23,3 % (2021) ; <i>Niveau cible</i> : 19,8 % (2027)</li> <li>Ratio garçons-filles à la naissance <i>Niveau de référence</i> : 904 (2021) ; <i>Niveau cible</i> : 909 (2027) <u>Indicateur(s) de réalisation connexe(s) énoncé(s) dans le Plan stratégique du FNUAP</u> :</li> <li>Pourcentage de femmes âgées de 18 à 49 ans mariées ou l'ayant été qui ont subi au moins une fois des violences conjugales physiques ou sexuelles, y compris les adolescentes et les femmes issues des castes répertoriées, des tribus répertoriées et d'autres classes défavorisées <i>Niveau de référence</i> : 29,3</li> </ul>	Produit 3. Renforcement des systèmes nationaux et infranationaux et des capacités des institutions et des communautés à lutter contre les normes discriminatoires et les pratiques néfastes et à promouvoir des lois, des politiques et des programmes tenant compte des questions de genre et fondés sur les droits qui favorisent l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de nouveaux plans d'action stratégiques et de politiques étatiques qui luttent contre la violence basée sur le genre, les pratiques néfastes et les normes sociales et de genre discriminatoires, élaborés et mis en œuvre dans les États ciblés par le FNUAP. <i>Niveau de référence</i> : 0 (2021) ; <i>Niveau cible</i> : 4 (2027)</li> <li>Nombre d'États ciblés par le FNUAP dans lesquels les mécanismes de coordination multisectorielle visant à lutter contre la violence basée sur le genre sont renforcés pour en garantir le fonctionnement, y compris pendant les catastrophes et les situations d'urgence sanitaire, avec le soutien du FNUAP. <i>Niveau de référence</i> : 0 (2021) ; <i>Niveau cible</i> : 4 (2027)</li> <li>Nombre d'organisations communautaires, d'organisations de la société civile, d'organisations dirigées par des femmes, d'organisations confessionnelles et d'autres agents du changement (y compris ceux qui desservent les populations les plus vulnérables) dont les capacités sont renforcées pour promouvoir des normes sociales équitables sur le plan du genre afin de lutter contre la violence basée sur le genre et les pratiques néfastes, avec le soutien du FNUAP. <i>Niveau de référence</i> : 0 (2021) ; <i>Niveau cible</i> : 100 (2027)</li> </ul>	Ministère de la Santé et du Bien-être familial, ministère des Femmes et du Développement de l'enfant, Panchayati Raj ; instituts de développement rural, commissions nationale et étatiques des droits fondamentaux et académies judiciaires, organisations de la société civile, organisations travaillant avec les personnes handicapées, organisations de jeunes et de femmes, organisations des Nations Unies ; médias, institutions universitaires	18 millions de dollars (6,5 millions provenant de ressources ordinaires et 11,5 millions provenant d'autres ressources)

(2021) ; Niveau cible : 25 (2027)				
<b>PRIORITÉ NATIONALE :</b> Amélioration de l'efficacité, de l'efficience, de l'équité, de la durabilité et des effets des programmes gouvernementaux au moyen de l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes, du renforcement des systèmes et de l'architecture des données, ainsi que de l'écosystème de suivi et d'évaluation.				
<b>RÉALISATION DU PLAN-CADRE DE COOPÉRATION DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE :</b> D'ici 2027, les personnes bénéficient d'une croissance durable et inclusive et y contribuent grâce à une productivité, une compétitivité et une diversification accrues des activités économiques qui créent des emplois, des moyens de subsistance et des revenus décents, en particulier pour les jeunes et les femmes. D'ici 2027, un système de gouvernance renforcé et plus coordonné, inclusif et responsable est en place aux niveaux national et local, permettant à tous les individus, en particulier les plus marginalisés et les plus vulnérables, d'être protégés, autonomes, engagés, de jouir des droits fondamentaux et de la justice sociale, et de vivre dans le respect et la dignité.				
<b>RÉALISATION(S) CONNEXE(S) ÉNONCÉE(S) DANS LE PLAN STRATÉGIQUE DU FNUAP :</b> Accélération de la réduction des besoins non satisfaits en matière de planification familiale d'ici 2025 ; Accélération de la réduction des décès maternels évitables d'ici 2025 ; Accélération de la réduction de la violence basée sur le genre et des pratiques néfastes d'ici 2025.				
<b>Indicateurs de réalisation, niveaux de référence et cibles du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable</b>	<b>Produits du programme de pays</b>	<b>Indicateurs relatifs aux produits, niveaux de référence et cibles</b>	<b>Contributions des partenaires</b>	<b>Ressources (à titre indicatif)</b>
<u>Indicateurs de réalisation du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>Plan d'action de réforme nationale sur les ODD élaboré et mis en œuvre : <i>Niveau de référence : 0 (2021) ; Niveau cible : 1 (2027)</i></li> <li><u>Indicateur(s) de réalisation connexe(s) énoncé(s) dans le Plan stratégique du FNUAP :</u></li> <li>Le pays a réalisé au moins un recensement de la population et du logement au cours de la décennie écoulée. <i>Niveau de référence : Non (2022) ; Cible : Oui (2025)</i></li> </ul>	Produit 4. Renforcement de l'utilisation des informations démographiques et des données démographiques ventilées pour éclairer les politiques, les plans et les programmes nationaux et infranationaux, afin de permettre à l'Inde de tirer parti du dividende démographique, de faire progresser le Programme d'action de la CIPD et de réaliser le Programme 2030.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de plans, de politiques et de programmes nationaux et infranationaux qui citent des recherches, des analyses et des données probantes soutenues par le FNUAP en vue de l'intégration des dynamiques et des grandes tendances de la population. <i>Niveau de référence : 0 (2021) ; Niveau cible : 15 (2027)</i></li> <li>Nombre d'institutions de formation aux niveaux national et étatiques qui intègrent les informations démographiques et les questions démographiques émergentes dans leurs programmes de formation destinés aux représentants du gouvernement. <i>Niveau de référence : 0 (2021) ; Niveau cible : 6 (2027)</i></li> <li>Nombre de partenariats établis entre les différents États de l'Inde et avec d'autres pays dans le cadre d'initiatives mutuellement bénéfiques de coopération Sud-Sud pour mettre en œuvre le Programme d'action de la CIPD. Entre États : <i>Niveau de référence : 0 (2021) ; Niveau cible : 4 (2027)</i> Coopération Sud-Sud : <i>Niveau de référence : 0 (2021) ; Niveau cible : 2 (2027)</i></li> <li>Nombre de stratégies nationales et étatiques élaborées et mises en œuvre portant sur le dividende démographique, avec le soutien du FNUAP. Au niveau national : <i>Niveau de référence : 0 (2021) ; Niveau cible : 1 (2027)</i> Au niveau des États : <i>Niveau de référence : 0 (2021) ; Niveau cible : 4 (2027)</i></li> </ul>	Ministère de la Santé et du Bien-être familial, Ministère de la Statistique de la Mise en œuvre des programmes ; Institution nationale pour la transformation de l'Inde ; Bureau du registraire général et du commissaire du recensement ; gouvernements des différents États ; organisations des Nations Unies ; institutions universitaires ; partenaires régionaux.	3,5 millions de dollars (3,0 millions provenant de ressources ordinaires et 0,5 millions provenant d'autres ressources)  Coordination du programme et assistance : 1,5 million de dollars provenant des ressources ordinaires